

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 20/06/1996 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que des travaux de remplacement et mise à la côte de tampon de regard Eaux Usées,
pour le compte du SIVU de Navarrenx pour une intervention sur l'impasse d'Ossau
à Gurs, nécessitent une fermeture à la circulation pour la mise en place d'une route
barrée du 27 au 31 juillet 2026 inclus (jours et nuits weekend compris),

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sera interdite sur l'impasse d'Ossau à Gurs pour la mise en place d'une route
barrée du 27 au 31 juillet 2026 inclus (jours et nuits weekend compris),

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires
seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- la société SOCATP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARENX.

Fait à GURS,
Le 21/07/2026

Le Maire,

Stéphane MARS

